



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 13 AVRIL 2016**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date  
 de la convocation  
 07/04/2016

L'An Deux Mil Seize, le mercredi 13 avril, à quatorze heures (14H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 07 avril 2016.

Nombre de  
 conseillers

En exercice : 29  
 Présents : 23  
 Absents : 06  
 Dont Procuration : 04

**PRESENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Renaud (3<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(23)

Vote à l'unanimité

Pour : 27  
 Contre : 00  
 Abstentions : 00

**REPRESENTÉS** : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme HATILIP ROCH Achille Germaine) – M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude) – Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à M. SACILE Serge) – Mme CHRISTOPHE Laurence (ayant donné procuration à M. FAUSTA Jimmy).....(4)

**ABSENTS** : M. LAROCHELLE Louis – Mme DEGLAS Louisiane.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**28.2**

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE : ALIÉNATION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL A DETACHER DES TERRAINS DU DOMAINE DE LA VILLA PASTORALE AU PROFIT DE MONSIEUR LAMBERT BOURGEOIS**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Budget Communal de l'exercice 2016 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Considérant que la commune de Trois-Rivières est propriétaire d'un domaine dénommé « Villa Pastorale » cadastré AT n°753 situé au Faubourg d'une superficie de 1ha 43a ;
- Considérant encore que le riverain Monsieur Lambert BOURGEOIS bornant du coté Sud occupe une parcelle de ce terrain de longue date ;
- Considérant enfin que la commune qui depuis tantôt a engagé sur ce site une démarche de régularisation foncière auprès de plusieurs occupants sans titre, souhaite poursuivre avec l'intéressé précité la transaction immobilière portant sur la mutation de la parcelle référencée au cadastre n° AT 1711 d'une superficie d'environ 260 m<sup>2</sup> au regard du plan parcellaire dressé par un géomètre agréé ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 12 novembre 2015 portant sur l'évaluation du bien précité ;

.../...

.../...  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**De céder** à l'attributaire **Monsieur Lambert BOURGEOIS**, la parcelle de terrain jouxtant sa propriété moyennant le paiement du prix fixé à **Soixante dix euros (70€)** le mètre carré, soit la somme de **Dix huit mille deux cents euros (18 200€)** selon les modalités figurant dans le tableau récapitulatif suivant :

PARCELLE	NOM	PRENOMS	SUPERFICIE TERRAIN AU M <sup>2</sup>
AT 1711	BOURGEOIS	Lambert	260

**Article 2 :**

**De rappeler** que les frais de timbres, d'enregistrement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 3 :**

**D'autoriser** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout acte ou autre document administratif se rapportant à cette affaire.

**Article 4 :**

**De dire** que les recettes correspondantes seront encaissées par le Receveur Municipal en charge du Budget Communal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**22 JUIN 2016**

La publication et/ou la notification  
le

**22 JUIN 2016**

